



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29.05.2024 à 19 h 30
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le vingt-neuf mai deux-mille vingt-quatre, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 22 mai, s'est réuni, salle du conseil municipal, 2 rue Pierre Mussieux - 42800 TARTARAS, sous la présidence de Monsieur GABIAUD Jérôme, maire.

En présence de : Jérôme GABIAUD, Béatrice BRET, Serge DEVIDAL, Olivier RANDEAU, Guillaume JACMART, Céline PERONNEAU-LANDRY, Florence BERNARDINI, Chrystèle ZEMMA - Valérie DELETRAZ - Huguette DRID

Nombre de conseillers en exercice : 12
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 11 (dont 1 pouvoir)

Absents excusés : Mathieu JACOMINO - Chantal BEAUJARD-LOPEZ

Secrétaire de séance : Valérie DELETRAZ

Participait également à la réunion : Elisabeth BUSARELLO, Rédacteur faisant fonction de secrétaire de mairie

Ordre du jour :

Nomination d'un secrétaire de séance

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 11.04.2024
2. Annulation délibération n° 24.2024 du 20.03.2024, fixant le taux de la taxe d'aménagement

SIEMLY :

3. Adhésion de la commune d'Epercieux-Saint-Paul. Approbation de la modification à apporter aux statuts du Syndicat mixte des eaux des monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier

CLSH intercommunal Tartaras/Dargoire :

4. CLSH intercommunal Tartaras/Dargoire : modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire Tartaras et Dargoire

Personnel :

5. Modification de la quotité horaire d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à TNC (14h07 hebdo) et suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à TNC (9h25) au 01.09.2024
6. Modification de la quotité horaire d'un poste d'adjoint d'animation à TNC (10h47 hebdo) et suppression d'un poste d'adjoint d'animation à TNC (7h15) au 01.09.2024
7. Création d'un poste adjoint technique à TNC (5h29 hebdo) et suppression d'un poste d'adjoint technique à TNC (2h20 hebdo) au 01.09.2024

Boulangerie :

8. Délibération pour avenant au bail liant la mairie à la boulangerie

Commission « fleurissement » :

9. Point sur le fleurissement de printemps

Commission « culture et animation »

10. Dates prochains spectacles

11. Point animations de la bibliothèque

Questions diverses

- Point sur les élections européennes
- Rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable du SIEMLY (Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais).
- Autres questions diverses

Monsieur le Maire fait l'appel. Le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance nommée sera : Valérie DELETRAZ

Question 1 : Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 11 avril 2024

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Il vous est proposé d'approuver le procès-verbal de séance du conseil municipal du 11 avril 2024.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Question 2 : *D37-2024 Annulation délibération n° 24.2024 fixant le taux de la taxe d'aménagement.*

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 20 mars 2024, une délibération n° 24.2024 avait été prise fixant le taux de la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2024. Le bureau des finances locales de la Préfecture nous informe qu'à compter de 2023, les délibérations institutives, fixant les taux prévoyant les exonérations et déterminant les modalités de partage du produit de la taxe d'aménagement entre les communes et leurs EPCI doivent être adoptées avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable l'année suivante. La délibération n'étant pas conforme, le conseil municipal est invité à annuler cette délibération pour l'année 2024.

Après discussion et délibération, le conseil décide, à l'unanimité des membres présents, d'annuler la délibération n° 24.2024 du 20.04.2024

Question 3 : *D38-2024 Adhésion de la commune d'Epercieux-Saint-Paul. Approbation de la modification à apporter aux statuts du Syndicat mixte des eaux des monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier*

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la délibération du 22 mars 2024 prise par le Comité du Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier acceptant l'adhésion, à compter du 1^{er} janvier 2025 de la commune d'Epercieux-Saint-Paul, et demandant la modification des statuts du Syndicat pour la prise en compte de l'extension du périmètre syndical.

La modification, dans l'article 1 des statuts, est la suivante :

Pour le Département de la Loire

- ✓ **25 Communes :** Bussièrès, Chatelus, Chevrières, Civens, Cottance, *Epercieux-Saint-Paul*, Essertines-en-Donzy, Jas, Maringes, Montchal, Néronde, Panissières, Pouilly-les-Feurs, Rozier-en-Donzy, Saint-Barthélémy-Lestra, Saint-Cyr-les-Vignes, Saint-Denis-sur-Coise, Saint-Martin-Lestra, Saint-Médard-en-Forez, Sainte-Agathe-en-Donzy, Salt-en-Donzy, Salvizinet, Valeille, Violay, Virigneux.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver cette modification envisagée par le Comité Syndical.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la délibération du Comité du Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier, en date du 22 mars 2024 :

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat pour la prise en compte de l'extension du périmètre syndical conformément à la délibération du Comité Syndical du 22 mars 2024.

- **PREND ACTE** que l'adhésion de la Commune d'Epercieux-Saint-Paul sera effective à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **SOUMET** au visa de dépôt en Préfecture, la présente délibération.

Après discussion et délibération, le conseil décide, à l'unanimité des membres présents d'approuver l'adhésion de la commune d'Epercieux-Saint-Paul au Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier.

Mme Huguette DRID, déléguée au SIEMLY explique que la commune d'Epercieux-Saint-Paul est déjà alimentée par le syndicat et que cette adhésion aura un coût modéré, le réseau étant en bon état.

Question 4 : D39-2024 CLSH intercommunal Tartaras/Dargoire : modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire Tartaras et Dargoire

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de toiletter les règlements intérieurs concernant l'accueil périscolaire Tartaras/Dargoire (cantine scolaire et garderie périscolaire). Un seul règlement englobera désormais les différents services de cet accueil. En accord avec la mairie de Dargoire et après discussion et délibération, le nouveau règlement intérieur qui sera appliqué pour les différents accueils périscolaires à compter du 01.09.2024, est adopté à l'unanimité.

Question 5 : D40-2024 Modification de la quotité horaire d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à TNC (14,12 h hebdo) et suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à TNC (9,42 h) au 01.09.2024

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 mai 2024

Considérant ce qui suit :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Compte tenu de la nécessité de réorganiser le poste qui est pluri communal (Tartaras et Dargoire) dans le cadre du RPI, la modification est liée à une répartition du temps de travail, pour moitié, entre les 2 communes. Cette modification est prévue au 1^{er} septembre 2024, il convient donc de modifier l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée les modifications suivantes :

- Modification de la quotité horaire d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à TNC (14,12 h hebdo) et suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à TNC (9,42 h) au 01.09.2024

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Directrice du CLSH intercommunal Tartaras/Dargoire

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier comme suit le tableau des emplois :

Service administratif					
EMPLOI	GRADES ASSOCIES	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint Animation	Adjoint animation principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	TNC 9.42 h
		C	0	1	TNC 14.12 h

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, situé au 184 Rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, ou éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Décision prise à l'unanimité.

Question 6 : *D41-2024 Modification de la quotité horaire d'un poste d'adjoint d'animation à TNC (10,78 hebdo) et suppression d'un poste d'adjoint d'animation à TNC (7,25 h) au 01.09.2024*

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 mai 2024

Considérant ce qui suit :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Compte tenu de la nécessité de réorganiser le service animation suite à un accroissement de travail lié à une réorganisation du service, prévue au 1^{er} septembre 2024, il convient de modifier l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée les modifications suivantes :

- Modification de la quotité horaire d'un poste d'adjoint d'animation à TNC (10,78 h hebdo) et suppression d'un poste d'adjoint d'animation à TNC (7,25 h) au 01.09.2024

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- animation au sein du CLSH intercommunal Tartaras/Dargoire

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier comme suit le tableau des emplois :

Service administratif					
EMPLOI	GRADES ASSOCIES	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint Animation	Adjoint animation	C	1	0	TNC 7.25 h
		C	0	1	TNC 10.78 h

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, situé au 184 Rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, ou éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Décision prise à l'unanimité.

Question 7 : D42-2024 Création d'un poste adjoint technique à TNC (5,48 h hebdo) et suppression d'un poste d'adjoint technique à TNC (2,33 h hebdo) au 01.09.2024

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu l'avis du Comité technique demandé en date du 16 mai 2024

Considérant ce qui suit :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Compte tenu d'une réorganisation du service technique, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée la modification de la quotité horaire avec :

- La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 5.48 h hebdo à compter du 01.09.2024

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 2.33 h hebdo au service administratif à compter du 01.09.2023

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- gardiennage de la salle des fêtes et surveillance temps de cantine

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier comme suit le tableau des emplois :

Service administratif					
EMPLOI	GRADES ASSOCIES	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint technique	Adjoint technique	C	1	0	TNC 2.33 h
		C	0	1	TNC 5.48 h

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, situé au 184 Rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, ou éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Décision prise à l'unanimité.

Question 8 : *D43-2024 Avenant n°1 au bail commercial liant la commune de Tartaras à la Société Anstett Boulangerie Pâtisserie*

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'un bail commercial a été passé en date du 14 mars 2019 entre la commune de Tartaras à la Société Anstett Boulangerie Pâtisserie. Il rappelle également les difficultés financières actuelles que rencontrent notre locataire par rapport aux charges et à l'augmentation des coûts de l'énergie.

Afin de maintenir cet unique commerce sur notre commune, vecteur de lien social, et vu le service rendu à la population, il est proposé au conseil municipal de réfléchir sur la manière d'aider M. Anstett.

Après réflexion, il est proposé d'établir un avenant au bail signé le 14.03.2019 prévoyant une réduction du loyer commercial, le temps de la procédure de redressement.

Délibération adoptée à l'unanimité

Question 9 : *Point sur le fleurissement de printemps*

Rapporteur : Serge DEVIDAL

Le fleurissement printemps/été a débuté après le 8 mai à cause du temps. Sont privilégiés les végétaux persistants pour des raisons financières et de respect du développement durable.

Le projet d'aménagement de l'entrée du Roule est reporté à l'automne.

La commune a été inscrite pour participer au jury départemental.

Question 10 : *Point sur la commission « culture et animations »*

Rapporteur : Céline PERONNEAU-LANDRY

- Dates prochains spectacles :
 - 06/10 Rhino Jazz
 - 09/11 Festival du rire avec buvette et petite restauration
 - 15/12 Spectacle de Noël
- Point sur les animations de la bibliothèque :
 - 21/06 Ateliers d'été avec jeux en bois
 - 28/06 Atelier « Café poésie » avec animation musicale
 - 21/09 Nuit des légendes

Questions diverses

- Point sur les élections européennes. Monsieur Jérôme GABIAUD rappelle la date des élections européennes. Il fait un rapide point sur la tenue du bureau de vote.
- Mme Huguette DRID fait une présentation succincte du rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable du SIEMLY

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21 h 15**.

Le secrétaire de séance

Valérie DELETRAZ



Le Maire

Jérôme GABIAUD

